Règlement Intérieur de l'E.S Brunoy

Voté par le bureau pour la mise en application dès la saison 2017/2018 (màj 01/07/2017)

Article 1

Formalités d'adhésion : Le jour de l'inscription un formulaire vous sera remis, reprenant les documents nécessaires à l'établissement des licences. Les documents doivent être fournis dans les meilleurs délais et la cotisation réglée le jour de l'inscription.

Le joueur (ou personne responsable) apposant sa signature sur une licence et ayant payé sa cotisation annuelle se doit de revendiquer ses droits et d'honorer ses devoirs.

Le club se réserve le droit de s'opposer à toute démission de joueur n'étant pas en règle financièrement.

Article 2

Droits du joueur :

- de recevoir un exemplaire du règlement intérieur à la signature.
- de bénéficier d'une assurance comprise dans le prix de la licence.
- de défendre ses droits devant le comité directeur, d'assister, exceptionnellement, aux séances du comité directeur et y assister sans voter et sans y prendre part et de poser ses questions en divers.
- de postuler dans la commission de son choix.
- de consulter les comptes du club à tout moment de la saison après en avoir fait la demande auprès du président.
- de voter et d'exprimer ses idées lors de l'Assemblée Générale
- de participer aux compétitions officielles pour lesquelles il est retenu
- d'exiger la ponctualité de l'encadrement et des autres adhérents (entraînements et matches)
- de s'entraîner dans les meilleures conditions (matériel et encadrement)
- d'exiger le respect de ses collègues et de l'encadrement
- de bénéficier des services de son directeur d'équipe
- de bénéficier des premiers soins en cas d'accident
- de poser sa candidature pour une formation (sous réserve de l'engagement du joueur formé vis-à-vis du club)

Article 3

Devoir du joueur :

- de voter à l'Assemblée Générale :
- de s'impliquer dans les actions vitales du Club
- d'être au maximum présent aux entraînements même dans le cas d'une sanction sportive
- d'être ponctuel aux rendez-vous
- de se préparer le plus sérieusement pour le match (échauffement)
- d'accepter les efforts demandés par l'entraîneur pour le bien de l'équipe
- de penser collectivement et non individuellement
- d'accepter les critiques
- de respecter l'encadrement et les joueurs (politesse, respect mutuel)
- de faire preuve d'une camaraderie et d'une tenue exemplaires
- de ne pas jalouser ses camarades
- d'encourager ses collègues
- de ne pas tenir des propos injurieux à l'encontre du club, de ses camarades et du club adverse, ce qui pourrait porter préjudice au renom de l'Etincelle Sportive de Brunoy.

Le non-respect de ces clauses pourrait faire l'objet de sanctions allant du simple avertissement à la radiation du club (selon la gravité des faits)

Article 4

Entraînement :

Chaque séance débutera à l'heure fixée. Lors de l'inscription, les horaires d'entraînement vous seront précisés par le dirigeant de la catégorie.

Pour soulager la tâche de l'encadrement, il serait souhaitable que les parents viennent récupérer les enfants aux horaires fixés.

Article 5

Convocation : La liste des joueurs sélectionnés pour les rencontres du weekend sera établie par l'entraîneur à la fin de son entraînement.

Informations :

date, horaire et lieu du rendez-vous
adversaire – rencontre
nature de la rencontre
adresse du gymnase en cas de déplacement
numéro de téléphone à contacter en cas d'imprévu

Ces informations seront disponibles au Gymnase Claude LAVENU.

Des imprévus arrivent à tout le monde : le fait de prévenir de son absence permet au Club de subvenir le plus rapidement au manque et au besoin de l'équipe.

Un joueur qui ne prévient pas, pénalise son équipe et ne respecte pas ses partenaires de club.

Article 6

Equipement : les joueurs doivent être en tenue de sport pour les entraînements. Des chasubles et tout le nécessaire pour la pratique du basket, dans les meilleures conditions, seront mis à la disposition des joueurs.

Le Club se réserve le droit d'interdire l'accès au gymnase.

Match officiel et amical : L'équipement aux couleurs du Club est fourni : maillot, short.

Il est fortement conseillé de prendre des douches après les entraînements et les matches.

Toute perte ou dégradations de l'équipement prêté sera facturée (surmaillot : 30€, maillot : 60€, short : 45€).

Article 7

Par simple application de la loi, il est interdit de fumer dans les vestiaires, dans le périmètre proche de l'aire de jeu, banc de touche ou transport en commun.

Article 8

Il est rappelé que la boisson alcoolisée est strictement prohibée dans toutes les enceintes sportives et que le comportement en état d'ivresse lors d'une manifestation sera lourdement sanctionné.

Aucune tolérance ne sera admise qui pourrait porter atteinte au rôle éducatif du Club

Article 9

Tout adhérent se rendant coupable de faits graves (violences verbales ou physiques, vols, détérioration du matériel) entraînant une sanction financière du Club, pourra se voir réclamer le remboursement de celle-ci. Concernant les fautes techniques le club assurera le financement de 2 fautes techniques par saison, au-delà, le joueur sera tenu de rembourser le club.

Pour le bon déroulement des matchs et des entraînements, il est souhaitable que les parents et dirigeants s'abstiennent de toute intervention susceptible de démobiliser les joueurs ainsi que les officiels, arbitres et OTM.

Article 10

Tout différend mettant en cause un entraîneur, un arbitre ou un joueur des équipes sera examiné par le Comité Directeur.

Article 11

En cas d'accident au match, ceux-ci même légers doivent être mentionnés sur la feuille de match.

En cas d'accident à l'entraînement, le formulaire de déclaration est suffisant. Il faut remplir celui de la mutuelle. Ce formulaire dûment rempli et signé doit parvenir au secrétariat dans un délai de 72 heures.

Il est proposé aux licenciés de souscrire une assurance complémentaire (d'un partenaire de la FFBB) couvrant une éventuelle perte de salaire ou améliorant la couverture sociale. Renseignement auprès du secrétariat.

Article 12

Aucune personne non-licenciée ne pourra prendre part à une rencontre officielle, la responsabilité civile du dirigeant ayant certifié conforme la feuille de match, pouvant être engagée en cas d'accident.

Aucune personne non licenciée ne pourra prendre part à un entraînement sans avoir eu, au préalable, l'accord du responsable de l'entraînement et après avoir dégagé, par écrit, la responsabilité du Club.

Le Club ne saurait être tenu pour responsable du vol ou détérioration d'objet de toute nature.

Article 13

Les amendes infligées par la Fédération pour manquement à l'éthique sportive seront à la charge du joueur ou du dirigeant fautif. Celui-ci ne pourra reprendre les compétitions qu'après règlement des frais engagés par le Club. Le responsable du groupe s'engageant à remettre la licence à la Direction du Club.

.

Bonne saison sportive
À l'E.S Brunoy Basket-Ball

★★★

ES BRUNOY 1946 Basket-Ball